



C/38/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 janvier 2005

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**CONSEIL**

**Trente huitième session ordinaire**  
**Genève, 21 octobre 2004**

COMPTE RENDU

*adopté par le Conseil*

Introduction

\*1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trente-huitième session ordinaire à Genève le 12 octobre 2004, sous la présidence de Mlle Enriqueta Molina Macías (Mexique), présidente du Conseil.

2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.

3. La présidente informe le Conseil que M. Arpad Bogsch, ancien secrétaire général de l'UPOV, est décédé le 19 septembre 2004. Le Conseil rend hommage à l'importante contribution de M. Bogsch à l'action de l'UPOV au cours de son mandat de secrétaire général de 1973 à 1997 en observant une minute de silence.

\*4. La présidente accueille chaleureusement la délégation de Singapour, État devenu membre de l'UPOV le 30 juillet 2004, ainsi que les délégations de la Jordanie et de l'Ouzbékistan, États qui deviendront membres de l'UPOV le 24 octobre 2004 et le 14 novembre 2004, respectivement.

---

\* L'astérisque précédant le numéro du paragraphe indique que le texte est repris du compte rendu des décisions (document C/38/15).

5. Les délégations de Singapour, de la Jordanie et de l'Ouzbékistan expriment leur gratitude à l'Union pour l'assistance fournie à leurs pays à l'occasion de la procédure d'adhésion à la Convention UPOV. Les déclarations faites par les délégations de Singapour, de la Jordanie et de l'Ouzbékistan sont reproduites aux annexes II, III et IV, respectivement.

6. La présidente informe le Conseil que l'Acte de 1991 de la Convention UPOV est entré en vigueur à l'égard de l'Autriche le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

#### Adoption de l'ordre du jour

\*7. Le Conseil adopte le projet d'ordre du jour proposé dans le document C/38/1, sous réserve de la suppression du point 5 ("Examen de la conformité de la législation ou du projet de législation de tout État ou de toute organisation ayant déposé une demande selon l'article 34.3) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV").

#### Examen de la conformité du projet de loi de la République de Maurice relatif au droit d'obtenteur avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

##### *République de Maurice*

\*8. Les délibérations ont lieu sur la base du document C/38/13.

9. La délégation de Maurice remercie le Conseil d'avoir examiné le projet de loi. Elle espère que celui-ci donnera lieu à une décision positive du Conseil et attend avec impatience de travailler avec l'UPOV dans l'intérêt de la communauté des obtenteurs de la République de Maurice.

\*10. Le Conseil décide

a) de prendre note des renseignements figurant dans le document C/38/13;

b) de rendre une décision positive sur la conformité du projet de loi de la République de Maurice relatif au droit d'obtenteur avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, conformément à l'article 34.3) de cet acte, ce qui permettra à la République de Maurice de déposer son instrument d'adhésion dès lors que le projet de loi aura été promulgué et sera entré en vigueur;

c) d'autoriser le secrétaire général à informer le Gouvernement mauricien de cette décision.

#### Examen de la conformité de la loi de la République de Turquie relative à la protection des droits d'obtenteur avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

##### *République de Turquie*

\*11. Les délibérations ont lieu sur la base du document C/38/14.

12. La délégation de la Turquie accueille avec satisfaction l'analyse de la loi relative à la protection des droits d'obteneur, adoptée dans le souci de promouvoir une agriculture et une production agricole durables, la sécurité alimentaire et la protection de la diversité génétique et de l'environnement, tout en protégeant les droits des obtenteurs et, en particulier, leurs droits de propriété intellectuelle. La délégation fait part de l'intention de la République de Turquie de déposer son instrument d'adhésion lorsque le Conseil aura rendu une décision positive.

\*13. Le Conseil décide

a) de prendre note des renseignements figurant dans le document C/38/14;

b) de rendre une décision positive sur la conformité de la loi n° 5042 de la République de Turquie avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, conformément à l'article 34.3) de cet acte, ce qui permet à la République de Turquie de déposer son instrument d'adhésion;

c) d'autoriser le secrétaire général à informer le Gouvernement turc de cette décision.

Compte rendu par la présidente des travaux des soixante-septième et soixante-huitième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations établies par le Comité

14. Le Conseil prend note du compte rendu présenté par la présidente et de l'intervention faite oralement par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'intervention du représentant de la FAO est reproduite dans l'annexe V du présent document. Ce point de l'ordre du jour n'appelait pas de décision.

Rapport annuel du secrétaire général pour 2003; rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 2004

\*15. Le Conseil approuve le rapport du secrétaire général sur les activités de l'Union en 2003, présenté dans le document C/38/2, et prend note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 2004, qui figure dans le document C/38/3.

\*16. Le Conseil exprime ses remerciements au Bureau de l'Union pour le travail qu'il a accompli, ainsi qu'à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour son assistance.

Situation financière de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales au 31 décembre 2003; rapport du vérificateur des comptes au Conseil pour l'exercice biennal 2002-2003

\*17. Le Conseil approuve les comptes de l'exercice financier 2002-2003 et prend note du rapport du vérificateur des comptes pour l'exercice biennal 2002-2003 figurant dans l'annexe B du document C/38/4; il exprime ses remerciements au Gouvernement suisse pour sa coopération à cet égard.

18. La délégation de l'Ukraine informe le Conseil que le 28 avril 2004, l'Ukraine s'est acquittée de ses arriérés de contributions pour la période 2004-2005.

#### Rapport sur les questions financières à long terme de l'Union

19. Le Conseil prend note du contenu du document C/38/12. Le secrétaire général adjoint informe le Conseil de la création d'un groupe consultatif sur les questions financières à long terme, chargé d'examiner les possibilités de mieux consolider à long terme la situation financière de l'UPOV. Le groupe consultatif s'est réuni en mars 2004 et des idées ont été avancées sur les paramètres objectifs qui pourraient être utiles aux pays pour fixer le nombre d'unités de contribution. Sur cette base, un document a été établi et présenté au Comité consultatif qui s'est réuni le 20 octobre 2004. Il a été décidé qu'un nouveau document rendant compte des débats au Comité consultatif devrait être préparé par le groupe consultatif à l'occasion de la soixante-dixième session du Comité consultatif en octobre 2005.

#### Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

20. Le Conseil prend note des travaux de la quarante-neuvième session du Comité administratif et juridique (CAJ), exposés dans le document C/38/9.

21. La présidente du CAJ informe le Conseil que les débats de la cinquantième session du CAJ ont porté essentiellement sur les points suivants : "Projet de recommandations relatives aux renseignements, aux documents et au matériel fournis aux fins de l'examen" et "Projet de notes explicatives concernant l'article 15.1)i) et 2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme".

#### Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

\*22. Le Conseil prend note des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, figurant dans les documents C/38/10 et C/38/10 Add., et approuve les programmes de travail exposés dans ces documents.

23. Le Conseil prend note du rapport présenté oralement par le secrétaire général adjoint concernant la signature du Mémorandum d'accord entre le secrétaire général de l'UPOV, M. Kamil Idris, et le président de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), M. Bart Kiewiet, qui a eu lieu au siège de l'UPOV le 21 octobre 2004. Le mémorandum d'accord porte sur la coopération pour l'élaboration et la mise à jour d'une base de données UPOV sur les variétés végétales publiée sur le Web et d'une base de données centrale OCVV sur les dénominations variétales.

24. Le secrétaire général adjoint souligne certains aspects importants du mémorandum d'accord :

a) *Logiciel des bases de données*

En un premier temps, l'OCVV fournira à l'UPOV (l'OCVV et l'UPOV étant ci-après dénommés "les parties") le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'il se propose d'utiliser. Ensuite, l'UPOV formulera ses observations et suggestions initiales en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec la base de données UPOV. La poursuite de la collaboration entre les parties en vue d'affiner, le cas échéant, la proposition de l'OCVV revêtira la forme de réunions et/ou d'un échange de correspondance, selon ce que les parties jugeront approprié. Une fois ce processus achevé, l'OCVV mettra au point son logiciel de base de données. Le logiciel qu'il décidera d'utiliser et de rendre public (ci-après dénommé "logiciel de l'OCVV") sera, à certaines conditions, offert gratuitement à l'UPOV. L'OCVV informera l'UPOV des mises à jour ultérieures de son logiciel. L'UPOV fera savoir à l'OCVV si elle souhaite utiliser le logiciel de ce dernier ou si elle élaborera son propre logiciel (ci-après dénommé "logiciel de l'UPOV"). Si l'UPOV décide d'élaborer son propre logiciel, elle fournira à l'OCVV le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'elle se propose d'utiliser afin que l'OCVV formule ses observations et suggestions en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec sa base de données.

b) *Mise à jour des données*

Les responsabilités en ce qui concerne les données seront les suivantes :

i) sous réserve de l'accord des pays et des propriétaires des autres registres concernés, l'OCVV sera chargé des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des États membres de l'Union européenne et les administrations de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, des catalogues communs de l'Union européenne et d'autres registres pertinents, tels que la base de données néerlandaise PLANTSCOPE;

ii) l'UPOV sera chargée des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des membres de l'Union qui ne sont pas mentionnés au point i). L'UPOV sera également chargée des données provenant d'organisations internationales (par exemple l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE));

iii) pour les autres données, l'attribution de responsabilité sera convenue entre les parties au cas par cas.

c) *Utilisation des données par l'UPOV et l'OCVV*

L'UPOV conservera la possibilité de percevoir un paiement, pour l'utilisation de toute base de données future, auprès des parties (ci-après dénommées "tiers utilisateurs") autres que les membres de l'UPOV et les organismes contribuant à la base de données. L'utilisation de la base de données de l'OCVV sera limitée à la vérification de la conformité des dénominations variétales avec les exigences du régime de protection communautaire des obtentions végétales (RPCOV). En un premier temps, elle sera réservée aux fournisseurs de données, à savoir l'OCVV, les administrations nationales et les autres fournisseurs de données (par exemple PLANTSCOPE). Toutefois, il est possible qu'à l'avenir d'autres parties, notamment les obtenteurs, soient autorisées à

utiliser la base de données. L'OCVV conservera la possibilité de mettre la base de données gratuitement à la disposition non seulement des organismes qui y contribueront, mais aussi de tiers utilisateurs.

*d) Accès des tiers aux données brutes*

La politique de l'UPOV est que les données brutes seront à la disposition des membres de l'Union et des fournisseurs de données, à l'exclusion d'autres parties. La politique de l'OCVV est que les données brutes seront à la disposition des administrations concernées des États membres de l'Union européenne et des autres organismes fournissant des données, à l'exclusion d'autres parties.

*e) Création de codes UPOV pour les "nouvelles" espèces de la base de données*

L'UPOV est chargée de la création et de la mise à jour des codes UPOV et mettra au point une procédure qui permette d'introduire et de mettre à jour les codes en temps utile.

25. Le secrétaire général adjoint indique que le secrétaire général de l'UPOV a déclaré, à l'occasion de la cérémonie de signature, que le mémorandum d'accord marque une étape importante dans le développement de la coopération et de l'utilisation efficace des ressources.

26. En réponse à une demande du représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le secrétaire général adjoint précise que le mémorandum d'accord ne sera pas publié; toutefois, il sera mis à la disposition des membres de l'Union.

27. Le représentant de la Communauté européenne salue l'initiative relative à la coopération entre l'UPOV et l'OCVV. La signature de ce mémorandum d'accord constitue une étape importante dans le développement d'une coopération productive et fructueuse entre les deux organisations, son objectif principal étant d'éviter les chevauchements et les doubles emplois dans l'élaboration des bases de données de l'OCVV et de l'UPOV.

28. La délégation des États Unis d'Amérique exprime sa gratitude pour la coopération qui se met en place entre l'UPOV et l'OCVV et se demande si le mémorandum d'accord permettra de modifier les logiciels à l'avenir. Le directeur technique confirme que le mémorandum d'accord ne restreint nullement l'élaboration de logiciels par l'UPOV et que le principal objectif est de mettre en commun les améliorations afin d'assurer la compatibilité des deux bases de données.

29. En réponse à une question du représentant de l'OCDE, le secrétaire général adjoint confirme que le mémorandum d'accord n'a modifié en aucune façon les informations communiquées actuellement par l'OCDE. Le représentant de la communauté européenne a fait part de son intention de continuer à inclure la liste de l'OCDE dans la base de données de l'OCVV.

30. La délégation de l'Argentine se félicite de la coopération engagée et approuve la mise en place de moyens simplifiés d'introduire des données dans la base de l'UPOV, comme il est prévu.

31. Le représentant de la Fédération internationale des semences (ISF) indique que son organisation, de même que la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), fait part de sa satisfaction devant l'élaboration de ces deux bases de données et demande des précisions sur la question de savoir qui aura accès à ces bases de données. En réponse à cette question, le directeur technique confirme qu'en ce qui concerne la base de données sur les variétés végétales de l'UPOV, il n'y aura aucun changement dans la disponibilité des données par l'intermédiaire de l'UPOV-ROM.

#### Calendrier des réunions en 2005

\*32. Le Conseil approuve le calendrier des réunions pour 2005 présenté dans le document C/38/8.

#### Élection des nouveaux présidents et vice-présidents

\*33. Le Conseil élit, dans chaque cas pour un mandat de trois ans prenant fin avec la quarante et unième session ordinaire du Conseil, en 2007,

- a) M. Krieno Fikkert (Pays-Bas) président du Comité administratif et juridique;
- b) Mme Carmen Gianni (Argentine) vice-présidente du Comité administratif et juridique;
- c) Mme Julia Borys (Pologne) présidente du Comité technique; et
- d) Mme Françoise Blouet (France) vice-présidente du Comité technique.

\*34. Le Conseil exprime ses remerciements aux présidents sortants, Mlle Nicole Bustin (France), présidente du Comité administratif et juridique, et M. Michael Camlin (Royaume-Uni), président du Comité technique, pour le travail accompli au cours de leur mandat.

#### Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

\*35. Le Conseil prend note des documents C/38/5, C/38/6, C/38/7 et C/38/11, ce point de l'ordre du jour n'appelant aucune décision.

36. La délégation de l'Autriche informe le Conseil de la procédure d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV lancée en 2001, quand l'Autriche a modifié sa législation de 1991 sur les obtentions végétales. La délégation fait part de sa gratitude au secrétaire général adjoint de l'UPOV pour l'assistance apportée dans les procédures législatives et les procédures d'adhésion, qui ont abouti au dépôt de l'instrument d'adhésion le 1<sup>er</sup> juin 2004. Comme l'a annoncé la présidente, l'Acte de 1991 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004. La délégation a signalé que même s'il n'y a aucune augmentation notable du nombre de variétés protégées au niveau national, il existe un nombre important de nouvelles variétés végétales protégées au niveau de la Communauté européenne, ce qui constitue un avantage pour les obtenteurs autrichiens.

37. La délégation des États Unis d'Amérique informe le Conseil de la situation relative aux brevets de plante et à la pratique de l'Office des brevets et des marques des États Unis d'Amérique en ce qui concerne la prise en compte des certificats d'obteneurs et des ventes effectuées à l'étranger dans ce cadre en tant qu'état de la technique dans le contexte de l'examen des demandes de brevet de plante. La situation n'a connu aucun changement à l'intérieur du pays, hormis le fait que la Commission des recours et des collisions en matière de brevets a confirmé trois cas de rejet par les examinateurs de brevets. Il a été noté que ces déposants peuvent présenter un recours contre ces décisions de la commission auprès de la Cour d'appel pour le circuit fédéral. La délégation doute fort que la Cour suprême accepte de se saisir de l'affaire dans une procédure de *certiorari*. À l'heure actuelle, aucune modification législative sur la question n'est attendue.

*38. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.*

[L'annexe I suit]



ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in French of the States/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/  
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Michael KÖLLER, Referatsleiter Rechtsangelegenheiten, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover (tel.: +49 511 9566624 fax: +49 511 563362  
e-mail: michael.koeller@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Directora de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 302, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2430  
fax: +54 11 4349 2421 e-mail: cgiann@mecon.gov.ar)

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2445  
fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabar@mecon.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeder's Rights Office, Australian Government, Department of Agriculture, Fisheries and Forestry (DAFF), G.P.O. Box 858, Canberra, ACT 2601 (tel.: +61 2 6272 3888 fax: +61 2 6272 3650 e-mail: doug.waterhouse@daff.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH

Heinz-Peter ZACH, Leiter des Referates III 9c für Saatgut und Sortenwesen, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft, Stubenring 12, 1010 Wien (tel.: +43 1 711 002795 fax: +43 1 513 8722 e-mail: heinz-peter.zach@bmlfuw.gv.at)

BÉLARUS / BELARUS / BELARÚS

Aleksandr KULINKOVICH, First Secretary, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 7482450 fax: +41 22 7482451  
e-mail: alex.kulinkovich@tut.by)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Office de la propriété intellectuelle, North Gate III, 5ème étage, 16, blvd. du Roi Albert II, 1000 Bruxelles (tel.: +32 2 2065158  
fax: +32 2 2065750 e-mail: camille.vanslembrouck@mineco.fgov.be)

BOLIVIE / BOLIVIA / BOLIVIEN

Jorge ROSALES KING, Director, Oficina Regional de Semillas, Ministerio de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Casilla postal 2736, Santa Cruz de la Sierra  
(tel.: +591 33 523272 fax: +591 33 523056 e-mail: j.rosales@semillas.org)

Roberto GALLO ARÉBALO, Responsable Área Técnico, UC Programa Nacional de Semillas, Ministerio de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Avda. 6 de Agosto de 2006, Ed. V Centenario, Piso 1, Casilla 4793, La Paz (tel.: +591 22 441608 fax: +591 22 441153 e-mail: r.gallo@semillas.org)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Ariete DUARTE FOLLE (Mrs.), Commissioner, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1-12, Brasilia, D.F. 70043-900 (tel.: +55 61 2182163 fax: +55 61 2242842 e-mail: ariete@agricultura.gov.br)

Roberto SANTOS, Agronomist, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1, CEP 70043-900 Brasilia, D.F. (tel.: +55 61 218 2842 fax: +55 61 224 2842 e-mail: robertolorena@agricultura.gov.br)

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIEN

Panajot DIMITROV, Head, Chemistry, Biotechnology, Plant Varieties and Animal Breeds Department, Patent Office, 52B, Dr. G.M. Dimitrov Blvd., 1040 Sofia (tel.: +359 2 9701466 fax: +359 2 8708325 e-mail: pdimitrov@bpo.bg)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Plant Production Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 fax: +1 613 228 6629 e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

Christine IRVING (Mrs.), Examiner, Plant Breeder's Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 2252342 ext. 4394 fax: +1 613 2286629 e-mail: cirving@inspection.gc.ca)

CHINE / CHINA

CHEN Fengxiu (Ms.), Deputy Director General, Department of Research, Education and Rural Environment, Ministry of Agriculture, 11 Nongzhanguan Nanli, 100026 Beijing (tel.: +86 10 6419 3069 fax: +86 10 6419 3082 e-mail: chenfengx9829@sina.com)

LI Dongsheng, Vice President, Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, 18, Hepengli East Street, Beijing 100714 (tel.: +86 10 84238705 fax: +86 10 64213084)

ZHOU Jianren, Division Director, Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, 18, Hepengli East Street, Beijing 100714 (tel.: +86 10 8423 9104 fax: +86 10 8423 8883 e-mail: webmaster@cnpvp.net)

LIN Xiangming, Deputy Division Chef, Office for Protection of New Varieties of Plant, Department of Sci-Technology and Education, Ministry of Agriculture, 11 Nongzhanguan Nanli, Beijing 100026 (tel.: +86 10 6419 3069 fax: +86 10 6419 3029 e-mail: kjschqchg@agri.gov.cn)

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, Department for International Cooperation, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, 6, Xituchenglu Road, Haidian District, Beijing 100088 (tel.: +86 10 6209 3288 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: liyanmei@sipo.gov.cn)

ZHAO Yangling (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy, Switzerland (tel.: +41 22 879 5635 fax: +41 22 879 5037 e-mail: mission.china@ties.itu.int)

DENG Hongmei (Mrs.), Advisor to the Permanent Representative, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy, Switzerland (tel.: +41 22 879 5638 fax: +41 22 879 5037 e-mail: deng\_hongmei@mfa.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN

Ricardo VELEZ BENEDETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, 17-19 chemin du Champ-d'Anier, 1209 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 7984554 fax: +41 22 7984555 e-mail: missioncol3@hotmail.com)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Ricardo LÓPEZ DE HARO Y WOOD, Director, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid (tel.: +34 91 347 8232 fax: +34 91 347 6703 e-mail: lopezdeharo@mapya.es)

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid (tel.: +34 91 347 6712 fax: +34 91 347 6703 e-mail: lsalaice@mapya.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND

Pille ARDEL (Mrs.), Head, Variety Control Department, Plant Production Inspectorate, Vabaduse plats 4, 71020 Viljandi (tel.: +372 433 3946 fax: +372 433 4650 e-mail: pille.ardel@plant.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /  
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of International Relations, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Mail Stop International Relations, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450 (tel.: +1 703 305 9300 ext. 129 fax: +1 703 305 8885  
e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, USDA National Agricultural Library (NAL), Room 400, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705 - 2351 (tel.: +1 301 504 7475 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@usda.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /  
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yuri A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Chief of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, Moscow 107139 (tel.: +70 095 208 6775 fax: +70 095 207 8626  
e-mail: statecommission@mtu-net.ru)

Madina O. UMAROVA (Mrs.), Expert of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, Moscow 107139 (tel.: +70 095 208 6775 fax: +70 095 207 8626  
e-mail: gossort@gossort.ru)

Ilya GRIBKOV, Attaché, Permanent Mission, 15, av. de la Paix, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 733 1870 fax: +41 22 734 4044 e-mail: igribkov@hotmail.com)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3 A, P.O. Box 30, 00023 Government (tel.: +358 9 160 53316  
fax: +358 9 160 52203 e-mail: arto.vuori@mmm.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris (tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 e-mail: nicole.bustin@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Karoly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Karoly u. 24, P.O. Box 30, 93, 1024 Budapest (tel.: +36 1 336 9102  
fax: +36 1 336 9099 e-mail: neszmelyik@ommi.hu)

Márta POSTEINER-TOLDI (Mrs.), Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest (tel.: +36 1 311 4841 fax: +36 1 302 3822 e-mail: posteiner@hpo.hu)

Mária GORKA-HORVAI (Mrs.), Deputy-Head of Section, Agriculture and Plant Variety Protection Section, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest (tel.: +36 1 474 5915 fax: +36 1 474 5914 e-mail: gorkane@hpo.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

David McGILLOWAY, Office of the Controller of Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Centre, Backweston, Leixlip, Co. Kildare (tel.: +353 1 630 2913 fax: +353 1 628 0634 e-mail: david.mcgilloway@agriculture.gov.ie)

ISRAËL / ISRAEL

Michal SGAN-COHEN (Mrs.), Senior Deputy Legal Advisor and Registrar (Plant Breeders' Rights), Legal Department, Ministry of Agriculture and Rural Development, P.O. Box 30, Bet-Dagan 50200 (tel.: +972 3 9485499 fax: +972 3 9485898 e-mail: michalsc@moag.gov.il)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Keiji TERAZAWA, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: keiji\_terazawa@nm.maff.go.jp)

Jun KOIDE, Deputy Director, International Affairs, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3501 8111 ext. 3716 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: jun\_koide@nm.maff.go.jp)

JORDANIE / JORDAN / JORDANIEN / JORDANIA

Moussa BURAYZAT, Ambassador, Permanent Mission, 37-39, rue de Vermont, 1202 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 748 2000 fax: +41 22 748 2001 e-mail: mission.jordan@ties.itu.int)

Hussam AL HUSSEINI, First Secretary, Permanent Mission, 37-39, rue de Vermont, 1202 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 748 2000 fax: +41 22 748 2001 e-mail: mission.jordan@ties.itu.int)

KENYA / KENIA

Evans O. SIKINYI, Manager, Plant Variety Protection Office, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592-00100, Oloolua Ridge Karen, Nairobi (tel.: +254 20 884545 fax: +254 20 882265 e-mail: kephis@nbnet.co.ke)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Sergejs KATANENKO, Director, Plant Variety Testing Department, State Plant Protection Service, Lubanas iela, 49, 1073 Riga (tel.: +371 7365567 fax: +371 7365571 e-mail: sergejs.katanenko@vaad.gov.lv)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Sigita JUCIUVIENE (Mrs.), Deputy Director, Lithuanian State Plant Varieties Testing Centre, Smelio 8, 10324 Vilnius (tel.: +370 5 2343647 fax: +370 5 2341862 e-mail: sigita.juciuviene@avtc.lt)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000 (tel.: +52 55 5384 2210 fax: +52 55 5390 1441 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Juan Manuel SÁNCHEZ CONTRERAS, Tercer Secretario, Misión Permanente, 16, avenue de Budé, 1202 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 748 0707 fax: +41 22 748 0708 e-mail: juan.sanchez@ties.itu.int)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, P.O. Box 3, 1431 Aas (tel.: +47 64 944400 fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@mattilsynet.no)

Kåre SELVIK, Director General, Head of Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture, Akersgt. 59, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo (tel.: +47 2 224 9253 fax: +47 2 224 2753 e-mail: kare.selvik@lmd.dep.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights / Examiner of Fruit and Ornamental Varieties, Plant Variety Rights Office (PVRO), Private Bag 4714, Christchurch 8001 (tel.: +64 3 962 6206 fax: +64 3 962 6202 e-mail: chris.barnaby@pvr.govt.nz)

OUZBÉKISTAN / UZBEKISTAN / USBEKISTAN / UZBEKISTÁN

Nodir GANIYEV, Third Secretary, Permanent Mission, 20, route de Pré-Bois, 1215 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 799 4300 fax: +41 22 799 4302 e-mail: uzbekistan@bluewin.ch)

PANAMA / PANAMÁ

Ivan VERGARA, Consejero Legal, Misión Permanente, 94, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 906 4999 fax: +41 22 906 4990 e-mail: ivan.vergara@ties.itu.ch)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Christianus M.M. VAN WINDEN, Account Manager Propagating Material, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, 2500 EK The Hague (tel.: +31 70 3784281 fax: +31 70 3786156 e-mail: c.m.m.van.winden@minlnv.nl)

Krieno Adriaan FIKKERT, Secretary-General, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 27, 6710 BA Ede (tel.: +31 318 822580 fax: +31 318 822589 e-mail: k.a.fikkert@rkr.agro.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU),  
63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar  
Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558  
e-mail: j.borys@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights  
Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka  
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Head, Plant Breeders' Rights and National List Office, National  
Center for Registration of Protected Varieties, General Direction for the Protection of Crops  
(DGPC), Ministry of Agriculture, Rural Development and Fisheries (MADRP), Edificio II da  
DGPC, Tapada da Ajuda, 1349-018 Lisboa (tel.: +351 213 613 200 fax: +351 213 613 222  
e-mail: cgodinho@dgpc.min-agricultura.pt)

José S. DE CALHEIROS DA GAMA, Legal Counsellor, Permanent Mission, Case postale 160,  
1211 Geneva 7, Switzerland (tel.: +41 22 9180200 fax: +41 22 918 0228  
e-mail: mission.portugal@ties.itu.int)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /  
REPÚBLICA DE COREA

AHN Hyung-Geun, Researcher, National Seed Management Office, 268-1, Pyungchon-ri,  
Sangnam-myun Milyang, Kyungsangnam-do (tel.: +82 55 3532571 fax: +82 55 352 7959  
e-mail: hgahn@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Examination Officer, National Seed Management Office (NSMO), Ministry of  
Agriculture and Forestry, 328, Jungangro Mananku, Anyangsi, Anyang City,  
Kyunggi-do 430-016 (tel.: +82 31 4670190 fax: +82 31 4670161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /  
REPÚBLICA CHECA

Jiří SOUČEK, Head of Department, Department of Plant Variety Rights and DUS Tests, Central  
Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravnou 4, 150 06 Praha 5 -  
Motol (tel.: +420 257 211755 fax: +420 257 211752 e-mail: jiri.soucek@ukzuz.cz)

Ludmila ŠTĚRBOVÁ (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 17, chemin Louis Dunant,  
1211 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 910 3780 fax: +41 22 740 3662  
e-mail: l.sterbova@centrum.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Ion Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 030044 Bucharest 3  
(tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 3123819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), Counsellor, State Institute for Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, B-Dul Marasti, Sector 1, 011464 Bucharest  
(tel.: +40 21 255 0007 fax: +40 21 222 5605 e-mail: mihaela\_ciora@gmx.net)

Carmen STEFAN (Mrs.), Legal Advisor, Legal and International Cooperation Division, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Ion Ghica Str., Sector 3, P.O. Box 52, 030044 Bucharest 3 (tel.: +40 1 315 1966 fax: +40 1 312 3819 e-mail: office@osim.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Michael H. MILLER, Policy Administrator, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF (tel.: +44 1223 342 375 fax: +44 1223 342 386 e-mail: michael.miller@defra.gsi.gov.uk)

SINGAPOUR / SINGAPORE / SINGAPUR

Dennis LOW, Senior Assistant Director, Legal Policy and International Affairs, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), #04-01 Plaza By The Park, 51 Bras Basah Road, Singapore 189554 (tel.: +65 6331 6580 fax: +65 6339 0252 e-mail: dennis\_low@ipos.gov.sg)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Ms.), Senior Officer, Central Control and Testing Institute in Agriculture (ÚKZÚP), Stefánikova 88, 949 01 Nitra (tel.: +421 37 6551080 fax: +421 37 6523086 e-mail: bathorovab@stonline.sk)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Karl Olov ÖSTER, President, National Plant Variety Board, Box 1287, 171 24 Solna (tel.: +46 8 7831260 fax: +46 8 833170 e-mail: karl.olv.oster@svn.se)

Gunnar KARLTORP, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna (tel.: +46 8 7831260 fax: +46 8 833170 e-mail: karltorp@svn.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Chef de Service, Certification - semences et plants, Station fédérale de recherches en production végétale de Changins, Agroscope, Case postale 254, 1260 Nyon 1 (tel.: +41 22 3634668 fax: +41 22 3634690 e-mail: pierre.miauton@rac.admin.ch)

Manuela BRAND (Frau), Leiterin Sortenschutz, Hauptabteilung Forschung und Beratung, Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartment, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 3222524 fax: +41 31 3222634 e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)



TRINITÉ-ET-TOBAGO / TRINIDAD AND TOBAGO / TRINIDAD UND TOBAGO /  
TRINIDAD Y TABAGO

Richard ACHING, Senior Examiner (Technical), Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, 72-74 South Quay, Port of Spain (tel.: +1-868 6259972 fax: +1-868 6241221 e-mail: richard.aching@ipo.gov.tt)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Mares HAMDI, Directeur général, Conseiller des services publics, Ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 842317 fax: +216 71 784419 e-mail: mares.hamdi@iresa.agrinet.tn)

UKRAINE / UCRANIA

Svitlana TKACHYK (Mrs.), Deputy Director, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Heneral Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 257 3456 fax: +380 44 257 9963 e-mail: sops@sops.gov.ua)

Oksana V. ZHMURKO (Mrs.), Head, Department of International Cooperation, Scientific and Informational Provision, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Heneral Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 257 3456 fax: +380 44 257 9963 e-mail: zhmurko@sops.gov.ua)

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Asesor, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Constituyente 1476, Piso 3, 11200 Montevideo (tel.: +598 2 412 6308 fax: +598 2 412 6331 e-mail: gblanco@mgap.gub.uy)

Mariela IBARRA DUTRA (Sra.), Instituto Nacional de Semillas (INASE), C. Bertolotti S/No y Ruta 8, km 29, 90 000 Canelones (tel.: +598 2 288 70 99 fax: +598 2 288 70 77 e-mail: inasemid@adinet.com.uy)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ALBANIE / ALBANIA / ALBANIEN

Petrit TOPI, Director, National Institute for Seed and Seedlings, Ministry of Agriculture and Food, Rr. Siri Kodra, Tirana (tel./fax: +355 4 362 419 e-mail: petrítottopi@yahoo.com)

Fetah ELEZI, Head, Department for Varieties Testing, National Institute for Seed and Seedlings, Ministry of Agriculture and Food, Rr. Siri Kodra, Tirana (tel.: +355 4 230 324 fax: +355 4 362 419 e-mail: fetahelizi@yahoo.com)

ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA / SAUDI-ARABIEN / ARABIA SAUDITA

Abdulaziz AL JOWAED, Head of Section, Seed Control, National Center of Agricultural Research, P.O. Box 17285, Riyadh 11484 (tel.: +966 1 4576 780 Ext. 2277 fax: +966 1 458 4797)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Abdelazeem El-Tantawi BADAWI, President, Agricultural Research Center (ARC), Ministry of Agriculture and Land Reclamation, 9, Gamaa Street, 12619 Giza (tel.: +20 2 5736570  
fax: +20 2 5736570 e-mail: badawi\_a\_tantawi@dns.claes.sci.eg)

Essam Kamel ABOU-ZEID, Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo (tel.: +20 2 572 0839  
fax: +20 2 572 5998 e-mail: casc@casc.gov.eg)

Gamal Eissa ATTYA, Head, Plant Variety Protection Office, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo (tel.: +20 2 572 8962  
fax: +20 2 572 5998 e-mail: gamal\_attya@hotmail.com)

Ahmed ABDEL-LATIF, Second Secretary, Permanent Mission, 49, avenue Blanc, 1202 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 731 2638 fax: +41 22 738 4415  
e-mail: abdelatif@yahoo.com)

IRAQ / IRAK

Mukdad H. M. SALMAN, Chargé d'Affaires, Permanent Mission, 28a, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 918 0980 fax: +41 22 733 0326  
e-mail: mission.iraq@ties.itu.int)

Nawfal T. AL-BASRI, Second Secretary, Permanent Mission, 28a, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 918 0980 fax: +41 22 733 0326  
e-mail: mission.iraq@ties.itu.int)

MALAISIE / MALAYSIA / MALASIA

Mohd Husin YUNUS, Director, Accreditation Division, Department of Agriculture, Jalan Sultan Salahuddin, 50632 Kuala Lumpur Lumpur (tel.: +603 2 617 5264 fax: +603 2 689 3005  
e-mail: hussin@doa.moa.my)

Cheah LEE SHEN, Assistant Director, Vegetable and Field Crop Division, Department of Agriculture, 6<sup>th</sup> Floor, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin, 50632 Kuala Lumpur (tel.: +603 2 617 5352 fax: +603 2 689 3005 e-mail: cheahls@doa.moa.my)

Wan A. Yusri WAN ABDUL RASHID, Second Secretary, Permanent Mission, Case postale 1834, 1215 Geneva 15, Switzerland (tel.: +41 22 710 7506 fax: +41 22 710 7501  
e-mail: wayusri@kln.gov.my)

MAURICE / MAURITIUS / MAURICIO

Maghespren CHINAPPEN, Principal Research & Development Officer, Division of Plant Pathology & Quarantine, Ministry of Agriculture, Food Technology and Natural Resources, Reduit (tel.: +230 464 48 72 fax: +230 465 95 91 e-mail: plpath@intnet.mu)

OMAN / OMÁN

Zakariya AL-SA'DI, First Secretary, Permanent Mission, 3a, chemin de Roilbot, 1292 Chambésy, Switzerland (tel.: +41 22 7589660 fax: +41 22 7589666  
e-mail: mission.oman@ties.itu.int)

PÉROU / PERU / PERÚ

Alejandro NEYRA, Segundo Secretario, Misión Permanente, 31, avenue Louis Casai,  
1206 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 791 7724 fax: +41 22 791 7729  
e-mail: alejandro.neyra@ties.itu.int)

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO / SERBIA AND MONTENEGRO /  
SERBIEN UND MONTENEGRO / SERBIA Y MONTENEGRO

Ivana MILOVANOVIĆ (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, 5, chemin Thury,  
1206 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 839 3344 fax: +41 22 839 3359  
e-mail: ivana.milovanovic@ties.itu.int)

THAÏLANDE / THAILAND / TAILANDIA

Chutima RATANASATIEN, Senior Agricultural Scientist, Plant Varieties Protection Division,  
Department of Agriculture, Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak, 10900 Bangkok  
(tel.: +66 2 940 5628 fax: +66 2 579 0548 e-mail: chutima\_ratanasatien@yahoo.com)

TURQUIE / TURKEY / TÜRKEI / TURQUÍA

Kamil YILMAZ, Director, Variety Registration and Seed Certification Centre, Ministry of  
Agriculture and Rural Affairs, P.O. Box 107, 06172 Yenimahalle – Ankara  
(tel.: +90 312 315 8874 fax: +90 312 315 0901 e-mail: kamil\_yilmaz@ankara.tagem.gov.tr)

Hakan KIVANÇ, Counsellor, Permanent Mission, P.O.Box 271, 1211 Geneva 19, Switzerland  
(tel.: +41 22 918 5080 fax: +41 22 734 0859 e-mail: mission.turkey@ties.itu.int)

Suleyman KARAHAN, Director, Cereals and Food Legumes Division, General Directorate of  
Agricultural Research, P.O. Box 78, Ankara (tel.: +90 312 343 5675 fax: +90 312 315 2698  
e-mail: karahan1956@yahoo.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN /  
ORGANIZACIONES

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) /  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO) /  
WELTORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (WIPO) /  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OMPI)

Karen LEE RATA (Mrs.), Senior Counsellor, World Intellectual Property Organization (WIPO),  
34, chemin des Colombettes, 1211 Geneva 20, Switzerland  
(tel.: +41 22 338 9960 e-mail: karen.lee@wipo.int)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE (FAO) / FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE  
UNITED NATIONS (FAO) / ERNÄHRUNGS- UND LANDWIRTSCHAFTS-  
ORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO) / ORGANIZACIÓN DE LAS  
NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN (FAO)

Arturo MARTÍNEZ, Chief, Seed and Plant Genetic Resources Services, Plant Production and Protection Division, Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Room C-720, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy (tel.: +39 06 570 56574 fax: +39 06 522 53 152 e-mail: arturo.martinez@fao.org)

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC) / WORLD TRADE  
ORGANIZATION (WTO) / WELTHANDELSORGANISATION (WTO) /  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO (OMC)

Wolf MEIER-EWERT, Legal Officer, Intellectual Property Division, World Trade Organization (WTO), Centre William Rappard, 154, rue de Lausanne, 1211 Geneva 21, Switzerland (tel.: +41 22 739 5111 fax: +41 22 731 4206 e-mail : wolf.meier.ewert@wto.org)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY /  
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Head of Sector, Unit E1, Plant Variety Property Rights, Health and Consumer Protection Directorate-General, European Commission, 101, rue Froissart, Office: F101 05/92, 1049 Brussels, Belgium (tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 296 9399 e-mail: jacques.gennatas@cec.eu.int)

Bart KIEWIET, President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6412 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: kiewiet@cpvo.eu.int)

José M. ELENA, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 62141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6413 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: elena@cpvo.eu.int)

Oliver R. B. SLOCOCK, First Secretary, EC Delegation, 37-39, rue de Vermont, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: 022 918 2219 fax: 022 734 2236 e-mail: oliver.slock@cec.eu.int)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES  
(OCDE) / ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT  
(OECD) / ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND  
ENTWICKLUNG (OECD) / ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO  
ECONÓMICOS (OCDE)

Jean-Marie DEBOIS, Chef, Codes et systèmes agricoles, Division des échanges et marchés agricoles, Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France (tel.: +33 1 45249548 fax: +33 1 44306117 e-mail: jean-marie.debois@oecd.org)

AGENCE EUROPÉENNE DES SEMENCES (ESA) / EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA) / EUROPÄISCHER SAATGUTVERBAND (ESA)

Garlich VON ESSEN, Secretary General, European Seed Association (ESA),  
23, rue du Luxembourg, 1000 Brussels, Belgium (tel.: +32 2 743 2860 fax: +32 2 743 2869  
e-mail: vonessen@euroseeds.org)

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (AIPPI) / INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR THE PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY (AIPPI) / INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR DEN SCHUTZ DES GEISTIGEN EIGENTUMS (AIPPI) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (AIPPI)

Sharon Claire BALDOCK (Mrs.), Patent Attorney, Boulton Wade Tennant, 70, Gray's Inn Road, London WC1X 8BT, United Kingdom (tel.: +44 207 430 7500 fax: +44 207 430 7600  
e-mail: cbaldock@boulton.com)

ASSOCIATION DES OBTENTEURS HORTICOLES EUROPÉENS (AOHE) / ASSOCIATION OF EUROPEAN HORTICULTURAL BREEDERS (AOHE) / ASOCIACIÓN DE OBTENTORES HORTÍCOLAS EUROPEOS (AOHE)

Alain MEILLAND, President, Meilland International, 59, chemin des Nielles, 06600 Antibes, France (tel.: +33 49 450 0325 fax: +33 49 361 8629 e-mail: meilland@wanadoo.fr)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) / INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA) / INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIETADES ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Executive Secretary, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA) (Administrative Office), Düsternstrasse 3, 20355 Hamburg, Germany (tel.: +49 40 555 63 702 fax: +49 40 555 63 703  
e-mail: info@ciopora.org)

Alain MEILLAND, President, Meilland International, 59, chemin des Nielles, 06600 Antibes, France (tel.: +33 49 450 0325 fax: +33 49 361 8629 e-mail: meilland@wanadoo.fr)

COMMITTEE OF NATIONAL INSTITUTES OF INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS (CNIPA)

Sharon Claire BALDOCK (Mrs.), Patent Attorney, Boulton Wade Tennant, 70, Gray's Inn Road, London WC1X 8BT, United Kingdom (tel.: +44 207 430 7500 fax: +44 207 430 7600  
e-mail: cbaldock@boulton.com)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES (ISF) / INTERNATIONAL SEED  
FEDERATION (ISF) / INTERNATIONALER SAATGUTVERBAND (ISF) /  
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SEMILLAS (ISF)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, International Seed Federation (ISF),  
7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland (tel.: +41 22 365 44 20 fax: +41 22 365 44 21  
e-mail: isf@worldseed.org)

Barry GREENGRASS, Advisor, 55 Pratt Street, London NW1 OBJ, United Kingdom  
(tel.: +44 207 267 9097 e-mail: barry\_greengrass@hotmail.com)

Juan Carlos MARTÍNEZ, Coordinator, Latin-American Federation of Seed Associations  
(FELAS), Calle 72, 12-65, Oficina 406, Bogotá D.C., Colombia (tel.: +34 976 226410  
fax: +34 976 212197 e-mail: felas@felas.org)

IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Miss), President  
Doug WATERHOUSE, Vice-President

V. BUREAU DE L'OMPI / OFFICE OF WIPO / BÜRO DER WIPO /  
OFICINA DE LA OMPI

Philippe FAVATIER, Director, Finance Division

VI. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV /  
BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General  
Peter BUTTON, Technical Director  
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor  
Makoto TABATA, Senior Counsellor  
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt/  
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Singapour est très heureuse de devenir membre de l'UPOV. Au nom du Gouvernement de la République de Singapour et de l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour, je voudrais vous faire part de notre gratitude pour l'accueil chaleureux réservé par nos amis et collègues de l'Union.

Le 23 octobre 2003, le projet de loi sur la protection des obtentions végétales de Singapour a fait l'objet d'une décision positive du Conseil de l'UPOV quant à la conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. La loi sur la protection des obtentions végétales de Singapour a été adoptée par le Parlement de Singapour le 15 juin 2004 et publiée au journal officiel le 25 juin 2004. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le 30 juin 2004, Singapour a déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV (Acte de 1991). Le 30 juillet 2004, Singapour est devenue le cinquante-cinquième membre de l'UPOV.

À Singapour, le régime de protection des variétés végétales relève de la responsabilité de l'Office de propriété intellectuelle. Celui-ci, étant l'organe national chargé de la propriété intellectuelle, dispose des connaissances juridiques et des structures institutionnelles qui permettent d'administrer l'octroi de droits d'obtenteur.

Le service agro-alimentaire et vétérinaire de Singapour est l'organisme d'examen désigné pour effectuer l'examen DHS à Singapour en vertu de la loi de 2004 sur la protection des obtentions végétales. À ce jour, une protection est accordée pour 15 genres et espèces.

Nous remercions le Bureau de l'Union pour son assistance et son accueil chaleureux lors de notre procédure d'adhésion à la Convention UPOV.

Je voudrais également remercier les spécialistes des pays membres de l'Union qui nous ont communiqué des informations et nous ont fait profiter de leur expérience.

Je vous remercie.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

DÉCLARATION DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les représentants,  
Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir d'être aujourd'hui parmi vous pour représenter le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, nouveau membre de la famille de l'UPOV.

La Jordanie est heureuse de devenir membre de l'UPOV et apprécie l'accueil chaleureux qui lui est réservé au sein de l'Union. Elle attend avec impatience l'occasion de travailler avec tous les membres pour promouvoir les buts et les objectifs de la convention (Acte de 1991).

La loi pour la protection des obtentions végétales du Royaume hachémite de Jordanie est entrée en vigueur le 2 août 2000. Le 23 octobre 2003, le Conseil de l'UPOV a rendu une décision positive quant à la conformité de cette loi avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Le 24 septembre 2004, la Jordanie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV (Acte de 1991). Le 24 octobre 2004, elle est devenue le cinquante-sixième membre de l'UPOV.

Les droits d'obtenteur en Jordanie relèvent de la responsabilité du Comité technique du Ministère de l'agriculture. Ce comité dispose des structures juridiques et institutionnelles adaptées pour la protection des droits d'obtenteur. Son personnel reçoit une formation appropriée en Jordanie et à l'étranger dans ce domaine.

La Jordanie coopère pour l'examen DHS avec différentes institutions, y compris l'USAID et d'autres, dont l'assistance est hautement appréciée. À l'heure actuelle, la protection est accordée en Jordanie pour 20 genres et espèces.

Enfin, je voudrais exprimer notre gratitude et notre reconnaissance pour l'assistance reçue du Bureau de l'Union au cours du processus d'adhésion de la Jordanie à la Convention UPOV.

Merci Madame la Présidente.

[L'annexe IV suit]



ANNEXE IV

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la République d'Ouzbékistan, au nom du ministère de l'agriculture et de la gestion de l'eau, l'Ouzbékistan vous remercie pour cet accueil chaleureux dans la famille UPOV. Nous sommes très honorés de devenir membre de l'UPOV.

Le 14 octobre 2004, l'Ouzbékistan a déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV (Acte de 1991). Le 14 novembre 2004, l'Ouzbékistan deviendra le cinquante-septième membre de l'UPOV.

La loi de la République d'Ouzbékistan sur les obtentions a été adoptée le 30 août 2002. Le 23 octobre 2003, le Conseil de l'UPOV a pris une décision positive quant à la conformité de cette loi avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Les droits d'obtenteur en Ouzbékistan relèvent de la responsabilité de l'Office d'État des brevets de la République d'Ouzbékistan. Cet office dispose des structures juridiques et institutionnelles adaptées pour l'octroi d'une protection des droits d'obtenteur. Le personnel a bénéficié d'une formation de grande qualité à l'occasion du séminaire consacré à la nature et aux principes fondamentaux de la protection des droits d'obtenteur dans le cadre de la Convention UPOV, organisé par l'UPOV en 1996, et du séminaire national sur la protection des espèces et des droits d'obtenteur dans le cadre de la Convention UPOV, qui a eu lieu en 2002.

L'Ouzbékistan coopère pour l'examen DHS avec les pays de la CEI. À l'heure actuelle, une protection est accordée pour 41 genres et espèces.

Je voudrais exprimer notre gratitude pour l'assistance apportée par le Bureau de l'Union dans la procédure d'adhésion de l'Ouzbékistan à la Convention UPOV.

Je voudrais également faire part de mes remerciements aux experts de l'union, M. Rolf Jördens, secrétaire général adjoint, M. V. Derbenskiy et d'autres éminents spécialistes de membres de l'union pour leur aide et leur coopération.

Je vous remercie.

[L'annexe V suit]

## ANNEXE V

INTERVENTION DU REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir pour moi d'être présent parmi vous et de pouvoir m'exprimer au nom de la FAO pour vous parler du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, entré en vigueur le 29 juin 2004. Les ratifications du traité s'effectuent rapidement : au moment où j'ai quitté Rome, 60 États, ainsi que l'Union européenne, avaient ratifié le traité.

Depuis les années 50, la FAO constitue un lieu d'élaboration de politiques internationales communes sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Déjà, au début des années 80, des tensions étaient apparues entre pays développés et pays en développement, ces derniers commençant à estimer qu'alors qu'ils étaient à l'origine de la plupart de ces ressources, la répartition des avantages liés à leur utilisation présentait un déséquilibre certain. Pour trouver un terrain d'entente, la Conférence de la FAO de 1983 a adopté un instrument international volontaire relatif à la conservation et à l'utilisation durable de ces ressources ainsi qu'aux problèmes d'accès et de partage des avantages. Il s'agissait de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, précurseur du traité international.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, il a fallu un processus politique de négociation d'une interprétation concertée de cet engagement international pour essayer d'apaiser ces tensions. Cette interprétation faisait expressément référence à l'UPOV. En 1991, l'engagement international avait reconnu trois éléments : la souveraineté nationale sur les ressources phytogénétiques; la compatibilité des droits d'obteneur du système de l'UPOV avec l'Engagement international; et enfin les droits des agriculteurs, c'est-à-dire, la reconnaissance de la contribution faite par des générations d'agriculteurs dans le monde et la nécessité de créer des incitations pour que cette contribution se poursuive. C'est aussi en vertu de l'Engagement international que les collections *ex situ* de ressources phytogénétiques, d'importance fondamentale, sont actuellement conservées par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) à l'intention de la communauté internationale et mises gratuitement à la disposition des obtenteurs.

La gestion de la biodiversité agricole a été compliquée par l'adoption en 1992 de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cette convention reconnaît que le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements et est régi par la législation nationale. "L'accès, lorsqu'il est accordé, est régi par des conditions convenues d'un commun accord" et doit faire l'objet d'"un consentement préalable donné en connaissance de cause (...), sauf décision contraire". Dans la pratique, ce principe a conduit à de nombreux accords contractuels spécifiques sur l'accès et le partage des avantages, sur le modèle de la bioprospection réalisé par les entreprises pharmaceutiques. De telles procédures sont difficilement applicables en matière de sélection végétale, lorsqu'une variété résulte du travail sur de nombreuses variétés antérieures, chacune étant elle-même le produit des croisements précédents. La Conférence des parties à la CDB a reconnu elle-même "la nature spéciale de la biodiversité agricole, de ses caractéristiques propres et de leurs problèmes qui

nécessitent des solutions spécifiques”; le traité international a pour objet de proposer ces solutions, en harmonie avec la CDB.

Je ne vais pas exposer ici le détail de ce traité, mais je présenterai quelques observations sur deux questions intéressant l’UPOV et ses membres : les droits des agriculteurs et le Système multilatéral d’accès et de partage des avantages.

Pour la première fois dans un accord international contraignant, les droits des agriculteurs sont reconnus, en raison de “l’énorme contribution que les communautés autochtones et locales ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d’origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d’apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier”. La responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs est du ressort des gouvernements nationaux. En fonction de ses besoins et priorités, chaque gouvernement devrait, selon qu’il convient et sous réserve de la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs de différentes façons, y compris : la protection des savoirs traditionnels pertinents; des dispositions permettant aux agriculteurs de participer de façon équitable au partage des avantages; des mesures leur permettant de participer à la prise de décision au niveau national sur les ressources phylogénétiques. Je soulignerai à ce propos que les droits des agriculteurs ne sont pas un droit de propriété intellectuelle, et qu’ils ne découlent pas d’échanges individuels de matériel génétique, et enfin qu’ils n’établissent aucun système de protection des variétés, qu’il s’agisse des variétés traditionnelles ou du fruit de méthodes modernes de sélection.

Le Système multilatéral d’accès et de partage des avantages prévu par le traité vise à favoriser l’accès par les sélectionneurs et les chercheurs aux ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, et à partager de façon équitable les avantages qui résultent de leur utilisation. Le système comporte une liste de 64 cultures établies en fonction de critères de sécurité et d’interdépendance alimentaires. Ces cultures représentent environ 80% des aliments que nous tirons des plantes. Les gouvernements intégreront au système multilatéral toutes les ressources dont ils peuvent disposer et qui sont dans le domaine public. Les ressources détenues par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale y seront également intégrées.

Le Système multilatéral est construit sur l’idée que les matériels doivent être utilisables pour l’amélioration des variétés végétales. Le traité précise que les destinataires ne peuvent revendiquer aucun “droit de propriété intellectuelle ou autre droit limitant l’accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture ou à leurs parties ou composantes génétiques, sous la forme reçue du système multilatéral”. Il reconnaît également que l’accès au matériel en cours de mise au point (y compris par les agriculteurs et autres obtenteurs) reste à la discrétion des obtenteurs. L’accès aux ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture protégées par des droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété est soumis aux règles nationales et internationales pertinentes. Les conditions d’accès prévues par le traité sont pleinement compatibles avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Étant donné que ces ressources phylogénétiques sont considérées comme un bien commun, il n’existe aucun propriétaire individuel avec lequel des contrats d’accès et de partage des avantages doivent être négociés. De ce fait, les avantages résultant de l’utilisation ne reviennent pas aux fournisseurs, mais doivent être répartis de façon multilatérale pour

soutenir des projets, des programmes et des activités, essentiellement dans des pays en développement, sous l'autorité de l'Organe directeur du traité.

Il existe des dispositions spécifiques et innovantes pour le partage des avantages financiers. “[U]n bénéficiaire commercialisant un produit qui est une ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture et qui incorpore du matériel auquel ledit bénéficiaire a eu accès grâce au système multilatéral est requis de verser [...] une part équitable des avantages découlant de la commercialisation de ce produit, sauf lorsque ce produit est disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection, auquel cas le bénéficiaire qui commercialise le produit est encouragé à effectuer ce paiement”. J'attire votre attention sur le fait que l'élément qui justifie le partage des avantages financiers n'est pas les droits de propriété intellectuelle, mais la commercialisation dans des conditions telles que d'autres ne peuvent utiliser le matériel pour poursuivre la recherche et la sélection. Le traité est neutre à l'égard des droits de propriété intellectuelle (qu'il s'agisse de brevets ou de droits d'obtenteur), mais n'est pas neutre s'agissant des situations où un matériel de sélection n'est pas mis à la disposition d'autrui en vue d'une sélection ultérieure, c'est-à-dire, où ce matériel est soustrait à la communauté.

Le traité est conçu pour renforcer l'ensemble des instruments internationaux pertinents. De toute évidence, la notion de mise à la disposition des autres sans restriction à des fins de recherche et de sélection, prévue par le système multilatéral, coexiste avec l'exception en faveur de l'obtenteur prévue par le système de l'UPOV. Dans les deux cas, le but des dispositions est d'améliorer l'utilisation effective des ressources phytogénétiques dans l'agriculture, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

Le traité se trouve à présent à un stade crucial, celui de la préparation de la première réunion de l'Organe directeur. Nous avons récemment tenu une réunion fructueuse avec le groupe d'experts sur les termes de l'accord type relatif au transfert de matériel, qui accompagnera toutes les transactions sur les ressources phytogénétiques échangées dans le cadre du système multilatéral. L'Organe directeur doit adopter cet accord type pour pouvoir mettre en œuvre le système multilatéral. Je voudrais souligner que le Comité intérimaire pour le traité n'a invité que trois organisations à être présentes en raison de leur intérêt évident pour les questions à l'étude : le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'UPOV. Nous avons d'ailleurs eu le privilège de la présence de M. Rolf Jördens, secrétaire général adjoint de l'UPOV, à cette réunion.

Nous sommes convaincus de l'importance de la coopération entre les organes du traité, la FAO et l'UPOV, dans un esprit de respect mutuel pour les compétences et le mandat de chaque organisation. Le Comité intérimaire pour le traité tiendra sa deuxième réunion du 15 au 19 novembre 2004 et l'UPOV est bien entendu invitée à y assister. Nous espérons que l'UPOV recherchera rapidement des moyens pratiques de coopération et de coordination avec l'organe du traité, à un moment critique où un nouvel instrument international ayant une importance directe du point de vue de la sélection des variétés est en train de mettre en place son programme de travail et ses structures.

À la FAO, le traité a également donné un nouvel élan à la gestion et au développement du secteur des semences aux niveaux national et régional dans le cadre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté à Leipzig par 160 pays membres en 1994, qui fait à présent partie intégrante du traité. Un secteur des semences bien établi est vital pour la

conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. À l'heure actuelle, nous participons à un processus visant à promouvoir l'harmonisation de la réglementation en matière de semences, notamment par le renforcement des capacités, le dialogue entre partenaires et l'élaboration de systèmes d'information. Ce processus devrait conduire à une plus grande uniformité dans les normes de certification en matière de semences et d'accréditation des activités; dans la diffusion des variétés régionales et les catalogues régionaux; dans les listes de quarantaine contre les nuisibles; et créer un environnement favorable à l'accès et au développement des marchés des semences et des entreprises semencières. Pour ces missions aussi, la FAO compte sur un renforcement de la coopération avec l'UPOV.

[Fin de l'annexe V et du document]